

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit :CAVERENTINEA

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisationsdconseillées****Utilisation** Insecticide**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, nº 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Sensibilisation cutanée : Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Spirotetramat

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : **Attention**

Mentions de danger :

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Information supplémentaire :

Délai de rentrée : 48 heures

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

## **SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Suspension concentrée (SC)

Spirotetramat 100 g/l

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	N°CAS / N° CE / REACH Reg.N.	Classification	Conc. [%]
		Règlement (CE) N.1272/2008	
Spirotetramat	203313-25-1	Repr.2, H361fd STOT SE 3, H335 Skins Sens. 1A, H317 Eye Irrit.2, H319 Aquatic Acute 1, H400 AquaticChronic 1, H410	9,3
Ether d'alkylarypolyglycol	104376-75-2	AquaticChronic 3, H412	>1- <25
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	55965-84-9	Acute Tox.3, H331 Acute Tox.3, H311 Acute Tox.3, H301 Skin sens.1, H317 Skin corr.1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 AquaticChronic 1, H410	>0,0002 - <0,0015

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox.4, H302 Skin Irrit.2, H315 Eye Dam.1, H318 Skins Sens.1, H317 Aquatic Acute 1, H400	>0,005-<0,05
Glycérine	56-81-5 200-289-5	Non classé	>1

**Autres informations**

Spirotetramat	20331-25-1	Facteur M : 1 (acute), 1 (chronic)
---------------	------------	------------------------------------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

Contact avec la peau : Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes** Aucun symptôme connu ou attendu.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Traitement** : Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

**Appropriés** : Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Mousse, Sable

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information Supplémentaire :** Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions :** Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage :** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

### 6.4 Référence à d'autres

#### Sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

**Mesures d'hygiène** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil.

#### Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériel approprié** PEhd (polyéthylène haute densité)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Spirotetramat	203313-25-1	2,8 mg/m <sup>3</sup> (SK-SEN)		OES BCS*
Glycérine (Aérosol)	56-81-5	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2008	INRS (FR)

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Équipement de protection individuelle :** Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire :** Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**Protection des mains :** Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Type de matière Caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité > 480 min
- Épaisseur du gant > 0,4 mm
- Indice de protection Classe 6
- Norme Gants de protection conformes à EN374.

**Protection des yeux :** Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**Protection de la peau et du corps :** Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

## Mesures générales de protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	suspension
<b>Couleur</b>	blanc à beige clair
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>pH</b>	4,0 - 5,0 à 100 % (23 °C)
<b>Point d'éclair</b>	>100 °C
	Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température
d'ébullition.	
<b>Température d'inflammabilité</b>	430 °C
<b>Densité</b>	env. 1,08 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Hydrosolubilité</b>	capable de tenir en suspension
<b>Coefficient de partage noctanol/</b>	
<b>Eau</b>	Spirotetramat: log Po <sub>w</sub> : 2,5 à pH 7
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas comburant

**Explosivité** Non-explosif

**9.2 Autres données** Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1 Réactivité**

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## **SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (rat) > 2,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.  
Concentration atmosphérique maximale atteinte.

**Toxicité aiguë par pénétration cutanée** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

**Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (lapin)

**Irritation des yeux** Pas d'irritation des yeux (lapin)

**Sensibilisation** Sensibilisant (cochon d'Inde)  
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

### **Evaluation de la toxicité à dose répétée**

Spirotetramat : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### **Evaluation de la mutagénèse**

Spirotetramat : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### **Evaluation de la cancérogénicité**

Spirotetramat : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

### **Evaluation de la toxicité pour la reproduction**

Spirotetramat : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction chez le rat mâle aux hautes doses expérimentales. Aucun effet observé sur la fertilité des souris et chiens mâles. La toxicité pour la reproduction observée dans le cas de la substance Spirotetramat est due à une capacité d'élimination insuffisante à doses élevées. Les doses élevées nécessaires pour cet effet, ne peuvent pas être atteintes même dans le pire scénario d'exposition.

### **Evaluation de la toxicité pour le développement**

Spirotetramat : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Spirotetramat : Cette substance a provoqué un retard de croissance foetale, une incidence accrue de variations.

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

**Toxicité pour le poisson** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 22,3 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### **Toxicité pour les invertébrés aquatiques**

CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 42,7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
La valeur fournie concerne la matière active technique.

NOEC (Chironomus riparius (ver de vase)) 0,1 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
La valeur fournie concerne la matière active technique.

CE50 (Chironomus riparius (ver de vase)) 0,46 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
La valeur fournie concerne la matière active technique.

### **Toxicité des plantes Aquatiques**

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 213,6 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradabilité** Spirotetramat: Pas rapidement biodégradable  
**Koc** Spirotetramat: Koc: 289

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulation** : Spirotetramat: Ne montre pas de bioaccumulation.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** : Spirotetramat: Modérément mobile dans le sol

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

#### **Évaluation PBT et vPvB :**

Spirotetramat: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### **12.6 Autres effets néfastes**

#### **Information écologique supplémentaire**

Pas d'autre effet à signaler.

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Produit** : Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés** : Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

**Code d'élimination des Déchets** 02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DEL'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(SPIROTETRAMAT SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au Transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### **IMDG**

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(SPIROTETRAMATE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au Transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

### **IATA**

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(SPIROTETRAMATE SOLUTION )
14.3 Classe(s) relative(s) au Transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## **SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Information supplémentaire**

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique (chronique de cat. 2)

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.



**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes**

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
 ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

Conc. Concentration

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

CEx Concentration d'Effet pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

NE/EN Norme européenne

UE Union Européenne

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)

Clx Concentration d'Inhibition pour X%

IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses

CLx Concentration Létale pour X%

DLx Dose Létale pour X%

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

OCDE Organisation de coopération et de développement économique

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UN Nations Unies

OMS Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.